

Conseil municipal du vendredi 24 mai 2019

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre mai, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents : Annonciat MICHEL-AMADRY, Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Frédérique BOURGEOIS, Jean-Jacques CLAUSSE, Daniel CUENOT, Sébastien CUINET, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Anne TRONCIN et Hugues TRUDET.

Procurations : Cécilia BERTIN à Jean-Jacques CLAUSSE
Michaël FRACHEBOIS à Sébastien CUINET

Absent : Tony ANDREY

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Monsieur Sébastien CUINET est candidat ; il est désigné à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h20.

Avant de démarrer la séance, le maire propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de Madame Isabelle DAME, épouse CLAUDET, décédée le 17 mai 2019 à l'âge de 77 ans.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 12 avril 2019

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2019.

II. Attributions du Maire et délégations de fonction accordées à l'Adjoint à l'urbanisme :

○ Aménagement de la route Royale :

Le Maire rappelle que les travaux sont désormais sous maîtrise d'ouvrage CAGB. Il indique que les membres de la commission TRAVAUX assistent régulièrement aux réunions de chantier qui ont lieu le mercredi matin.

Le Maire souligne les bonnes relations qui se sont nouées avec les représentants des services techniques de la CAGB.

Il indique par ailleurs que quelques prestations complémentaires ont été acceptées par la CAGB et seront prises en charge sur le marché de travaux BONNEFOY, sans augmentation financière. Il cite notamment un complément d'aménagement paysager, une prolongation d'une section de voie menant au vestiaire de football, le marquage du parking du stade, l'installation d'un attache moto sur le parking précité.

Il poursuit en précisant que l'ancien abri bus communal a été déposé proprement par l'entreprise BONNEFOY. Il a ensuite été réinstallé par les agents du SIVOM à proximité de la cour d'école afin de protéger les parents d'élèves en cas d'intempéries.

S'agissant du planning des travaux, le Maire indique que le chantier sera réalisé conformément à la prévision. Ainsi, les enrobés sur chaussée et trottoirs devraient être terminés d'ici le 15 juin. Seuls quelques travaux de finition resteront à réaliser : aménagements paysagers, installation des panneaux, marquage au sol, ...

Le Maire rappelle que la commune devra verser un fonds de concours à la CAGB correspondant à 50 % du coût réel hors taxe des travaux. Il devrait avoisiner 100 000 €.

Enfin, le Maire indique qu'il n'a toujours pas de nouvelles de la part de l'Etat concernant la demande de subvention au titre de la DETR, dont le montant espéré au vu de la masse des travaux et des taux d'intervention de l'Etat était de 90 000 €.

○ Gros entretien renouvellement (GER) de la voirie communautaire :

Le Maire indique qu'il a participé, avec Jacky Avis, à la réunion du secteur PLATEAU organisée par la CAGB, le 16 mai dernier.

A cette occasion, le programme d'investissement GER 2019 a été présenté.

Il en ressort que la CAGB envisage de réaliser les travaux de préservation de la rue des Fins du Verger et de l'impasse Saint Louis. Le budget ainsi réservé est respectivement de 18 800 € et 14 300 €.

Si le préprogramme établi par la commune en décembre 2018 et transmis à la CAGB a été pris en compte, le Maire regrette que la CAGB puisse proposer des enduits superficiels au cœur du village. Cette technique routière relève davantage de l'entretien courant que de l'investissement. Par ailleurs, il craint que les enduits superficiels ne résistent pas longtemps aux contraintes imposées par les véhicules sur les aires de retournement, comme celle de l'impasse Saint Louis.

C'est pourquoi, il suggère aux membres du conseil municipal de demander à la CAGB de mettre en œuvre des enrobés et de prendre en charge 50 % du surcoût lié à la substitution des enduits par un enrobé. Pour l'impasse Saint Louis, il estime le surcoût à 10 000 €, soit 5 000 € pour la commune.

S'agissant de la rue des Fins du Verger, au vu de la surface à traiter, la note à régler serait évidemment plus élevée. Le Maire estime le surcoût entre 30 000 € et 40 000 €, soit au plus 20 000 € pour la commune.

Le Maire suscite le débat. Les élus approuvent à l'unanimité la proposition du Maire consistant à rénover la rue des Fins du Verger et l'impasse Saint Louis par des enrobés. Fort de ce constat, le Maire sollicitera la CAGB afin d'obtenir une proposition financière. L'objectif serait de signer une convention avec la CAGB cet été.

Le Maire précise enfin que ces travaux sont programmés en 2019, probablement à l'automne.

○ Aménagement du chemin piéton entre l'impasse Saint Louis et la rue des Fins du Verger

Le Maire indique que les documents d'arpentage et de bornage ont été signés par l'ensemble des parties. La commune a sollicité les services d'un notaire pour officialiser la vente d'une bande de terrain de 50 m².

Le Maire a rencontré à plusieurs reprises les propriétaires actuels en vue d'obtenir une prise de possession anticipée. Ils se sont dits ouverts à cette perspective.

Le Maire indique qu'une estimation financière des travaux a été faite. Elle est de 5 000 € TTC, auquel il convient d'ajouter les frais de géomètre (1000 €), de notaire (1500 €) et d'acquisition (1000 €), soit au total 7 500 € TTC. Il précise que ce coût intègre le temps des agents du SIVOM de Boussières qui seront chargés des travaux.

Tout porte à croire que les travaux seront réalisés cet été.

○ Réhabilitation de la bibliothèque et de la salle polyvalente :

Le Maire rappelle aux élus que les travaux sont programmés cette année.

Dans le cadre de la délivrance des autorisations administratives, le Maire précise que la commission de sécurité des établissements recevant du public s'est réunie début mai. Elle a donné un avis favorable au projet.

En revanche, la question de l'accessibilité de la bibliothèque et plus globalement celle du groupe scolaire est davantage problématique.

La commission animée par la Direction Départementale des Territoires a demandé des pièces complémentaires, tout en soulignant le caractère obligatoire d'un ascenseur desservant les trois niveaux.

Il y a donc lieu d'étudier finement la faisabilité technique et financière d'un tel équipement, installé en lieu et place de l'actuel escalier béton desservant la cour, la salle polyvalente et la bibliothèque.

Le Maire indique qu'il a toujours l'intention de demander une dérogation au regard du caractère disproportionné du coût d'un tel équipement par rapport au service rendu. D'autant qu'il aura inévitablement des impacts négatifs quant à la sécurité du bâtiment, à son fonctionnement, sans oublier les sujétions inévitables dans l'exploitation du bâtiment au regard des nécessaires mesures de sûreté (mesures anti-intrusion, anti-attentat ...).

Aussi, il a sollicité l'architecte afin d'étudier rapidement l'installation d'un ascenseur.

La demande de dérogation sera accompagnée d'une proposition d'itinéraire de substitution. Moyennant la création d'une place de stationnement à proximité de la salle polyvalente et la pose d'une sonnette à côté de l'actuelle rampe accessibilité, les personnes à mobilité réduite seraient invitées à se rendre à la rampe PMR existante. Là, elles seraient assistées d'un accompagnateur afin de traverser les locaux (salle de classe et cantine) et se rendre à la bibliothèque.

En tout état de cause, le démarrage des travaux ne pourra pas se faire avant le 8 juillet. Les travaux de la bibliothèque ne démarreront vraisemblablement pas avant début septembre.

S'agissant de la consultation des entreprises engagée le 12 avril dernier, le Maire précise que les résultats sont plutôt favorables en termes de niveau de prix. En revanche, deux lots ont été déclarés infructueux en l'absence d'offre. L'architecte est chargé de relancer la consultation d'entreprises.

○ Jugement du tribunal administratif de Besançon annulant la délibération contre l'implantation des compteurs communicants LINKY :

Sans surprise, le tribunal administratif a annulé la délibération du conseil municipal prise le 1^{er} septembre 2017 interdisant le remplacement des compteurs électriques actuels.

Les juges ont considéré que la commune ne pouvait s'opposer à la dépose des compteurs existants et à leur remplacement par des compteurs communicants au motif qu'en transférant à un établissement public de coopération sa compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution, les ouvrages de ce réseau n'étaient pas mis à disposition de cet établissement public mais devenaient sa propriété en application du code de l'énergie et du code général des collectivités territoriales.

Le jugement peut faire l'objet d'un appel.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas faire appel du jugement du tribunal administratif de de Besançon. A leurs yeux, l'objectif était d'abord et avant tout d'alerter les administrés sur les dangers, ou pour le moins les conséquences redoutées, de l'installation de ces compteurs.

○ Transformation de la CAGB en communauté urbaine :

Le Maire indique avoir reçu récemment un courrier du Président de la CAGB portant sur la transformation de la CAGB en communauté urbaine. Celle-ci a été approuvée lors du conseil communautaire du 28 février 2019 à la quasi-unanimité.

La commune peut délibérer sur ce projet. En l'absence de délibération au 14 juin, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le Maire rappelle que les compétences communales ont d'ores et déjà été transférées à l'agglomération. Il ne voit pas l'intérêt de délibérer.

Après en avoir discuté, une très large majorité des élus ne voient pas l'intérêt de délibérer alors même que le conseil municipal s'était opposé au transfert de compétences le 31 août 2018.

○ Organisation des élections européennes :

Le Maire rappelle l'organisation mise en place pour les élections européennes du dimanche 26 mai.

Tous les élus disponibles seront mobilisés pour participer à la garde du scrutin et au dépouillement. Trois personnes extérieures viendront renforcer le dispositif.

Le Maire rappelle que la carte d'identité n'est pas obligatoire et que tous les électeurs ont reçu une nouvelle carte d'électeur à présenter au bureau de vote.

Il relaie les principales consignes données par la préfecture et précise que la commune compte approximativement 530 électeurs.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

III.1 Adjoint aux finances et aux marchés publics :

Monsieur Sébastien CUINET, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que la reprise de résultat de la section investissement est erronée qu'il y a lieu de reprendre 199 642,48 € et non 113 067,48 € soit une différence de 86 575,00 €.

De même, qu'il y a lieu de procéder à la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement en un an comme prévu par délibération n° 2018-12-07-11 du 7 décembre 2018.

En effet, depuis la création de l'agglomération et en raison des transferts de compétence, il apparaît judicieux, pour une commune comme la nôtre, de choisir cette option afin de neutraliser les écritures comptables et ainsi éviter de croire en des recettes d'investissement.

Cette option sera à renouveler chaque année à chaque vote du budget.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de voter la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement, pour le budget 2019.

Pour ces deux raisons il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Section dépenses d'investissement		
- compte 001 - chapitre 001	+	86 575,00 €
Section dépenses d'investissement		
- compte 2031 - chapitre 20	-	2 600,00 €
Section dépenses d'investissement		
- compte 2183 - chapitre 21	-	3 375,00 €
Section dépenses d'investissement		
- compte 2315 - chapitre 23	-	10 600,00 €
Section recettes d'investissement		
- compte 1641 - chapitre 16	+	70 000,00 €
Section dépenses d'investissement		
- compte 198 - chapitre 040	+	23 835,24 €
Section recettes de fonctionnement		
- compte 7768 - chapitre 042	+	23 835,24 €
Section recettes d'investissement		
- compte 28046 - chapitre 040	+	21 958,24 €
Section dépenses de fonctionnement		
- compte 6811 - chapitre 042	+	21 958,24 €

Et pour finir, l'attribution de compensation de fonctionnement, concernant la voirie, versée à la CAGB a été budgétée chapitre 65 autres charges de gestion courantes alors qu'il s'agit d'un reversement d'attribution de compensation, chapitre 73. Il y a donc lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section dépenses de fonctionnement		
- compte 739211 - chapitre 014	+	11 000,00 €
Section dépenses de fonctionnement		
- compte 6558 - chapitre 65	-	11 000,00 €

III.2 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

Jean-Philippe DEVEVEY précise qu'aucun permis de construire n'a été délivré depuis le dernier conseil municipal. En revanche, plusieurs déclarations préalables ont été déposées par des pétitionnaires. Aucune d'elles n'a fait l'objet d'une opposition :

- Déclaration préalable n° DP 025 328 19 C0011 ; décision de non opposition délivrée à la Monsieur Bernard BEAUPRÉ, le 11 mai 2019, pour la clôture uniquement côté route Royale 2019, pour le percement d'une porte extérieure ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0012; décision de non opposition délivrée à Monsieur El Habib KHOUKH, le 21 mai 2019, pour la création d'une fenêtre de toit ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0013 ; décision de non opposition délivrée à Monsieur Sylvain PINTO, le 11 mai 2019, pour un mur de clôture ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 18 C0014 ; décision de non opposition délivrée à au copropriétaires du 10 rue de la Diligence, le 11 mai 2019, pour une avancée de toit en couverture d'une terrasse ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 19 C0015 ; décision de non opposition délivrée à Madame Anouck GILLARD, le 21 mai 2019, pour une clôture ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 19 C0016; décision de non opposition délivrée à Monsieur Yannick BAVEREL, le 21 mai 2019, pour la création d'une terrasse de plein pied ;
- Déclaration préalable n° DP 025 328 17 C0017 ; décision de non opposition délivrée à monsieur Hugues TRUDET, le 11 mai 2019, pour la création d'une pergola sur une terrasse existante.

III.3 Adjoint affaires scolaires, périscolaires, aux associations et à la communication :

○ Prochaines animations sur le territoire communal :

Du 13 au 16 juin, se dérouleront **les Grandes Heures Nature**, organisées par la CAGB. Une série d'activités outdoor sont prévues à Micropolis et dans les communes environnantes : randonnée, VTT, kayak, slackeline, escalade, trail running, ...

Larnod est particulièrement concerné car nous accueillerons 2 manifestations :

- le samedi 15 juin, le départ du **raid HANDI-FORT** sera donné depuis la cour d'école, à 9h00.
- le lendemain, dimanche 16 juin, **la randonnée gourmande** s'arrêtera à l'école vers midi. Les quelque 500 participants venus d'Avanne dégusteront une entrée concoctée par le restaurant de la Diligence, avant d'aller manger le plat principal à Pugey, puis le dessert à Fontain.

Le vendredi 28 juin, aura lieu la fête de l'école, dont les modalités ne sont pas encore définies.

○ Préparation du prochain bulletin municipal :

Le bulletin municipal d'été est en préparation, il sortira fin juin, début juillet. Les conseillers sont invités à y glisser un article sur un sujet de leur choix.

○ Informations sur l'école :

Le parc informatique de l'école devra être changé, même s'il avait été renouvelé en 2016. En effet, il fonctionne sous Windows XP, et dans le cadre du réseau Ordiclasse il faudra passer sous Windows 10.

Il serait peut-être judicieux d'en profiter pour équiper l'école en ordinateurs portables ou en tablettes, ce qui est préconisé par les autorités académiques. On libérerait ainsi la salle informatique, qui serait utilisée à d'autres fins. La question a été posée aux enseignants, on attend leur réponse.

Les prévisions d'effectif pour l'année scolaire 2019-2020 doivent être déposées à l'Inspection Académique ces prochains jours. A l'heure actuelle, l'école compte 83 enfants inscrits, ce qui permettrait d'éviter une fermeture de classe (le seuil de fermeture pour 4 classes est fixé à 81).

III.4 : Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

○ Travaux confiés aux agents du SIVOM de Boussières :

Jacky AVIS passe en revue les principaux chantiers réalisés par les agents du SIVOM de Boussières depuis janvier 2019 :

- Rénovation en pavés des abords du lavoir ;
- Elargissement du chemin forestier dit de Valmy, parcelle 30, afin de faciliter le débardage des grumes ;
- Rebouchage des nids de poule sur le chemin des Noues ;
- Rénovation du cheminement piétons et de l'aire de jeux derrière l'école, en béton fibré balayé ;
- Remise aux normes électriques des vestiaires, de la chapelle et du groupe scolaire ;
- Entretien extérieur des bâtiments communaux ;
- Elagages et broyage des arbres aux abords du groupe scolaire ;
- Fauchage des espaces verts communaux ;
- Dépose de l'abribus du stade et réinstallation à proximité de la cour d'école ;
- Réparation des jeux de la cour maternelle ;
- Début de l'entretien des différents bancs installés sur le domaine public communal ;
- Intervention chez une trentaine de particuliers pour le broyage des végétaux.

Serge BERGEROT indique qu'il convient de remplacer une main courante sur le chemin menant au rocher de Valmy. Par ailleurs, il indique que le panneau de rue « Coutard Ragot » est par terre.

○ Exploitation forestière 2019-2020 :

Jacky AVIS poursuit en précisant que les bois des parcelles 14, 23, 24 et 25 seront commercialisés d'ici la fin de l'année par l'ONF. Selon les estimations, le volume des bois vendus aux entreprises devrait dépasser les 800 stères.

Les sapins qui n'ont pas été exploités en 2018 le seront en 2019 sur les parcelles 14, 24 et 25.

S'agissant de l'affouage 2019/2020, il concernera prioritairement les chênes rouges de la parcelle 13. Les houppiers des arbres abattus sur les parcelles 3, 4 et 5 seront également réservés aux affouagistes.

Compte tenu de la topographie de la parcelle 32 au lieu-dit « Les Combes », la commune fera appel à un bûcheron professionnel pour tenter d'exploiter les bois.

IV. Questions diverses :

Daniel CUENOT informe les élus que la côte de Larnod (RN83) sera fermée du 15 au 19 juillet.

Frédérique Bourgeois indique qu'un commerçant de Beure est à la recherche d'un local commercial le long de la RN83.

Le Maire précise s'être renseigné pour renouveler le mobilier de la salle du conseil. Il a fait un choix sur catalogue en concertation avec la secrétaire de mairie. Le budget sera compris entre 5000 et 6000 €.

Le Maire évoque enfin un courriel de l'ADEME reçu très récemment au sujet des aides financières aux travaux de réhabilitation énergétique des logements sociaux et des établissements recevant du public. Il indique que ce type de dispositif serait particulièrement intéressant pour rénover le bâtiment du stade. L'objectif pourrait être de réaliser les études préalables afin de constituer le dossier de subvention, en phase « Programmation » pour le 4 septembre et en phase « Etudes » pour le 31 décembre. En tant que conseiller communal en Habitat, Jean-Marie DOLLAT abonde en ce sens.

En l'absence d'autres sujets, le Maire lève la séance à 23h15.

LARNOD, le 4 juin 2019

Monsieur le Maire



Hugues TRUDET

